

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuelle Saint-Christophe assurances – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables immatriculée en France 775 662 497 et régie par le Code des assurances

Produit : **AUTO**



Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne peut remplacer un accompagnement personnalisé par un de nos conseillers. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans les tableaux de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Automobile couvre les conséquences pécuniaires de l'engagement de la responsabilité civile du conducteur suite à des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule assuré aux tiers. C'est une assurance obligatoire. Le contrat AUTO peut inclure des garanties optionnelles couvrant les dommages matériels du véhicule et les dommages corporels subis par le conducteur ainsi que des services d'assistance au véhicule et aux personnes transportées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ Responsabilité civile (garantie accordée sans limitation pour les dommages corporels, limitée à un montant figurant dans vos conditions particulières pour les dommages matériels)
- ✓ Allô Remorquage
- ✓ Capital réparation
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident
- ✓ Assistance juridique
- ✓ Sécurité du conducteur
- ✓ Décès du conducteur
- ✓ Assistance aux personnes
- ✓ Assistance au véhicule

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Dommages tous accidents
- vol
- Incendie
- Attentats
- Événements climatiques
- Bris de glaces
- Catastrophes naturelles
- Catastrophes technologiques
- Véhicule de remplacement
- Valeur à neuf du véhicule
- Contenu du véhicule
- Accessoires et aménagements du véhicule
- Assistance au véhicule sans franchise
- Assistance juridique étendue

Possibilité d'opter pour le forfait Petit rouleur (- 8000Km / an) et bénéficier d'un tarif préférentiel.

Libre choix du capital à assurer, avec possibilité de rachat de franchise en assistance.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages survenus au cours d'épreuve, courses ou compétitions soumises à réglementation
- ✗ Le transport onéreux de personnes et/ou marchandises
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation
- ✗ Les caravanes et remorques dont le poids est supérieur à 750Kg, les mobil-home



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas détenteur d'un permis de conduire valide
 - Provoqués par le transport de matières dangereuses
 - Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse, et/ou sous l'emprise de stupéfiants
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! La guerre civile, étrangère, les émeutes
- ! Les vols commis par les membres du foyer de l'assuré

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas de vol alors que les clés se trouvent sur le véhicule ou si celui-ci n'est pas immobilisé par un système antivol, la garantie n'est pas acquise lorsque le vol est commis sur une voie ou dans un lieu ouvert au public (sauf le cas de l'agression)
- ! Application d'une franchise prêt de volant lorsque le conducteur a moins de 3 ans de permis



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine
- ✓ Dans les Etats de la carte internationale d'assurance non rayés pour des séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs
- ✓ Monaco, Andorre, Gibraltar, Liechtenstein, Saint-Marin, Saint-Siège, pour les séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat
- **En cours de contrat**
 - Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre
 - En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance au siège social de la Mutuelle Saint-Christophe assurances. Si les Conditions particulières prévoient le paiement de la cotisation en plusieurs fois, la cotisation de toute l'année d'assurance commencée est due en entier.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat est formé dès qu'il est signé par les deux parties, sauf preuve d'un accord antérieur des parties sur sa conclusion. Il prend effet aux date et heure indiquées aux conditions particulières ; à défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa conclusion.

La durée de votre contrat est d'un an ; il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation dans les termes et conditions qui suivent.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévues au contrat, notamment :

- A tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité par l'assuré ou son nouvel assureur, la prise d'effet ayant lieu un mois après réception de la notification
- Chaque année lors du renouvellement du contrat dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance